

Le Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu la délibération du conseil provisoire de l'Institut des Transversalités, des Sports et de la Santé du 23 avril 2025 ;

Arrête

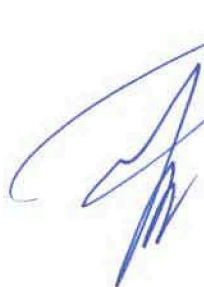
Article 1 Une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) est octroyée à l'association des étudiants « Association MISE » pour l'organisation de la journée festive étudiante « Val Dingo » du 24 avril 2025.

L'association s'engage à présenter un bilan financier de l'utilisation de la subvention.

Article 2 Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valenciennes, le 27 Mai 2025

Abdelhakim Artiba
Président



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université
Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE